



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**DECISION DU MAIRE N°26/2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA CCPOH ET LA COMMUNE**  
**Appel à Manifestation d'intérêt**  
**« Tri hors foyer »**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;

**DECIDE :**

**Article 1** – de signer une convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Tri hors foyer » avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

**Article 2** – La CCPOH s'engage à acheter le contenant de tri choisi par la commune et le céder à la commune. La commune s'engage à prendre à sa charge la pose, l'entretien, les réparations et le vidage du contenant.

**Article 3** – Cette convention est consentie sans aucune compensation financière.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- La CCPOH

**Article 6** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 7** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 27 mai 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

